



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉTUDE NATIONALE
SUR LES MORTS
VIOLENTES
AU SEIN DU COUPLE
- 2019 -

Sommaire



04	Avant-propos
05	CHIFFRES CLÉS 2019
07	SYNTHÈSE
08	I. LES HOMICIDES AU SEIN DU COUPLE PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES HOMICIDES RECENSÉS
08	A. Stabilité de la part des morts violentes au sein du couple parmi l'ensemble des homicides
09	B. Forte augmentation des tentatives d'homicides au sein du couple
10	II. ETUDE SPÉCIFIQUE DES HOMICIDES RECENSÉS AU SEIN DU COUPLE
10	A. Typologie des faits
10	1. La qualification pénale retenue : principalement des meurtres
11	2. Le moment de la commission des faits
11	3. La répartition géographique des faits
12	4. Le lieu de commission des faits : principalement le domicile
13	5. Les modes opératoires : un usage majoritaire des armes
14	6. Les mobiles de l'auteur : les disputes et séparations, causes principales du passage à l'acte
15	B. Profil des auteurs et des victimes
15	1. Le sexe : principalement des victimes féminines et des auteurs masculins
15	2. L'âge : des victimes et des auteurs principalement âgés entre 30 et 49 ans
16	3. La nationalité : des victimes et des auteurs très majoritairement français
16	4. La catégorie socio-professionnelle : les 2/3 des victimes et des auteurs sans activité professionnelle
18	5. La situation matrimoniale : des couples majoritairement cohabitant
18	C. Contexte de la commission des faits
18	1. La consommation d'alcool : modérée au moment des faits
19	2. La consommation de produits stupéfiants : très faible au moment des faits
20	3. La consommation de médicaments psychotropes : très marginale au moment des faits
20	4. Le suivi psychologique et/ou psychiatrique antérieur : des victimes plus fréquemment suivies que les auteurs
20	5. Des violences antérieures fréquentes au sein du couple
22	6. Les antécédents judiciaires : des victimes et des auteurs peu connus des forces de sécurité intérieure
22	D. Le suicide de l'auteur
24	III. LES IMPACTS AU SEIN DE LA SPHÈRE FAMILIALE
24	A. Mineurs présents au moment des faits
24	B. Orphelins de père ou de mère ou des deux parents
24	C. Infanticides commis dans un contexte conjugal
24	1. Les infanticides commis concomitamment à l'homicide de l'un des deux parents
24	2. Les infanticides commis séparément mais sur fond de conflit conjugal
25	IV. AUTRES HOMICIDES EN LIEN AVEC LE COUPLE
25	A. Rivalités sentimentales
25	B. Autres homicides collatéraux
26	V. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE
28	VI. LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE AU SEIN DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR LUTTER CONTRE LES MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE
32	VII. ANNEXES : RÉPARTITIONS DES MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE

Avant propos



En 2019, 173 décès consécutifs à des violences dans le couple ont été enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie. Ce sont 24 victimes supplémentaires par rapport à l'année 2018. Une fois encore, les femmes sont les principales victimes des violences commises par leurs conjoints ou anciens conjoints.

146 femmes sont ainsi décédées en 2019 contre 118 en 2018 (+24%) avec un usage très fréquent d'armes, par des hommes, souvent au sein même de la cellule familiale.

Au cours de la même année, 25 enfants sont décédés dans la sphère familiale.

Ces chiffres doivent une nouvelle fois nous alerter.

Les forces de sécurité intérieure sont pleinement engagées pour lutter contre ce phénomène qui justifie la mobilisation de toutes les administrations, de tout le secteur associatif d'aide et de soutien aux victimes de violences conjugales et de tous les Français.

Plus que jamais, l'identification précoce des situations à risque, la prise en compte immédiate et appropriée des victimes doivent constituer des priorités pour les policiers et les gendarmes pour protéger les victimes de violences.

Nous avons souhaité que nos deux institutions contribuent fortement au Grenelle des violences conjugales pour déterminer, collectivement avec les associations d'aide aux victimes et les victimes elles-mêmes, les moyens de renforcer les dispositifs d'accueil et de prise en charge des victimes dans les commissariats de police et les brigades de gendarmerie.

Beaucoup d'initiatives ont déjà été prises par la police nationale et la gendarmerie nationale depuis plusieurs années. **Mais nous devons faire encore plus ; nous devons faire encore mieux.**

Le ministère de l'Intérieur porte ainsi 17 mesures qui visent non seulement à améliorer l'accueil dans les services, mieux évaluer le danger, renforcer l'expertise des enquêteurs mais également à développer les partenariats avec le milieu hospitalier et mieux accompagner les victimes.

Depuis le début de l'année 2020, tous les policiers et les gendarmes utilisent la grille d'évaluation du danger, outil indispensable pour définir le degré d'urgence. Les doctrines d'emploi et les conduites à tenir ont été adaptées à ces nouveaux outils. La formation des personnels a évolué pour mieux prendre en compte la lutte contre les violences conjugales. Le recrutement de nouveaux postes d'intervenants sociaux dans les commissariats et les gendarmeries complétera ce dispositif.

Cette mobilisation est une exigence. Nous la devons aux victimes.

Directeur général de la police nationale,
Frédéric Veaux

Directeur général de la gendarmerie nationale,
Christian Rodriguez

Chiffres clés 2019

LES FAITS

146 

FEMMES VICTIMES
(+25 par rapport à 2018)

173 DÉCÈS

149 EN 2018 : +16%

27 

HOMMES VICTIMES
(-1 par rapport à 2018)



**63 USAGES
D'ARME BLANCHE**
(36% des faits)



**42 USAGES
D'ARME À FEU**
(24% des faits)

TYPLOGIE DES FAITS

76%

commis
au domicile
du couple,
de la victime
ou de l'auteur

31%

motivés
par une dispute
et **20%** par une
séparation
non acceptée

19%

commis
par une femme,
motivés par des
violences exercées
à leur rencontre

67%

commis
entre époux,
concubins
ou pacsés

LES VICTIMES

 **84%**
DE FEMMES



**25 ENFANTS
DÉCÉDÉS**

LES AUTEURS

 **88%**
D' HOMMES

42%

entre 30 et 49 ans



26%

ont 60 ans et plus

 **47 ans**
POUR LES HOMMES

ÂGE
MÉDIAN

 **46 ans**
POUR LES FEMMES

41%

des femmes
étaient déjà victimes
de violences antérieures

82%

de ces violences étaient
des violences physiques
et psychologiques

42%

entre 30 et 49 ans



32%

ont 60 ans et plus

 **47 ans**
POUR LES HOMMES

ÂGE
MÉDIAN

 **39 ans**
POUR LES FEMMES

22%

avaient consommé de l'alcool
pendant les faits et seulement
8% des produits stupéfiants

28%

des auteurs
se sont suicidés
après les faits

SEULE UNE VICTIME

bénéficiait d'un dispositif de protection (contrôle judiciaire)

DEUX AUTEURS SOUS CONTRÔLE JUDICIAIRE

(porté à la connaissance des forces de sécurité intérieure)

VICTIMES AU SEIN DU COUPLE	173
... dont femmes	146
... dont hommes	27
VICTIMES ENFANTS	25
...dont enfants tués en même temps que l'autre parent	3
...dont enfants tués dans le cadre de violences conjugales sans que l'autre parent ne soit tué	22
AUTRES VICTIMES	16
Victimes ayant le statut de rival	8
Autres victimes collatérales	8
TOTAL VICTIMES D'HOMICIDES	214

SUICIDES DES AUTEURS	58
Suite à un homicide au sein de couples	48
Suite à un infanticide commis séparément	8
Au sein des rivaux sentimentaux	2

Synthèse

En 2019, **173** morts violentes au sein du couple ont été recensées par les services de police et les unités de gendarmerie, contre **149** l'année précédente (**24** victimes supplémentaires, soit **+16%**).

Ces faits représentent **20%** de l'ensemble des homicides et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner enregistrés en France en 2019 (850 cas recensés).

268 tentatives d'homicides au sein du couple ont par ailleurs été recensées sur un total de 2 894 tentatives d'homicides. Dans un contexte de forte augmentation des tentatives d'homicide volontaire en général (+12% entre 2018 et 2019), les tentatives au sein du couple progressent de façon significative (+ 73 victimes, soit **+ 37%**).

73 départements et collectivités d'outre-mer sur 107 (68%) enregistrent au moins un décès. Les départements du **Nord** (8 faits), des **Yvelines** (7 faits) et de **l'Hérault** (7 faits) enregistrent le plus de faits.

En moyenne, un décès est enregistré tous les deux jours.

Comme les années précédentes, les femmes sont les principales victimes : **146** victimes en 2019 contre 121 en 2018 (+ 21%). En 2019, le nombre des hommes victimes est stable (27 contre 28 en 2018). Les femmes représentent **84%** du total des victimes. Depuis 2006, cette part est stable.

L'auteur est majoritairement masculin (88%), le plus souvent, marié, de nationalité française, âgé de 30 à 49 ans, et n'exerce pas ou plus d'activité professionnelle.

La dispute et le refus de la séparation demeurent les principaux mobiles du passage à l'acte.

Les faits sont en majorité commis au domicile du couple, de la victime ou de l'auteur, sans préméditation, principalement avec une arme blanche ou une arme à feu.

La victime est très majoritairement féminine, le plus souvent de nationalité française, **âgée de 30 à 49 ans ou de 70 ans et plus**, et n'exerce pas ou plus d'activité professionnelle.

Près de 20% des auteurs et 18% des victimes sont âgés de 70 ans et plus au moment des faits. 11% des auteurs et 10% des victimes ont même 80 ans et plus. La maladie ou la vieillesse de la victime constitue la cause principale du passage à l'acte de ces personnes âgées.

Dans **32%** des cas, la présence d'au moins **une substance susceptible d'altérer le discernement de l'auteur et/ou de la victime** (alcool, stupéfiants, médicaments psychotropes) est constatée au moment des faits.

41% des femmes victimes avaient déjà subi des violences antérieures et **43%** d'entre elles avaient déposé une plainte antérieure. Au total, ce sont **26%** des femmes victimes qui avaient signalé des violences antérieures aux forces de sécurité intérieure. Seuls deux auteurs faisaient l'objet d'un contrôle judiciaire connu des forces de l'ordre. Dans une affaire, la victime masculine avait une interdiction d'approcher l'auteur féminin.

25 enfants mineurs sont décédés dans la sphère familiale, victimes d'infanticides ou dans un contexte de violences conjugales (21 en 2018).

I - Les homicides au sein du couple par rapport à l'ensemble des homicides recensés

En 2019, **173** morts violentes au sein du couple ont été recensées, contre **149** l'année précédente (24 décès supplémentaires, soit +16%).

Après avoir connu deux baisses successives en 2017 et 2018, les décès au sein du couple progressent en 2019 sans pour autant atteindre le niveau élevé de certaines années antérieures avec un point « haut » atteint en 2007 (208 décès).

A. Stabilité de la part des morts violentes au sein du couple parmi l'ensemble des homicides

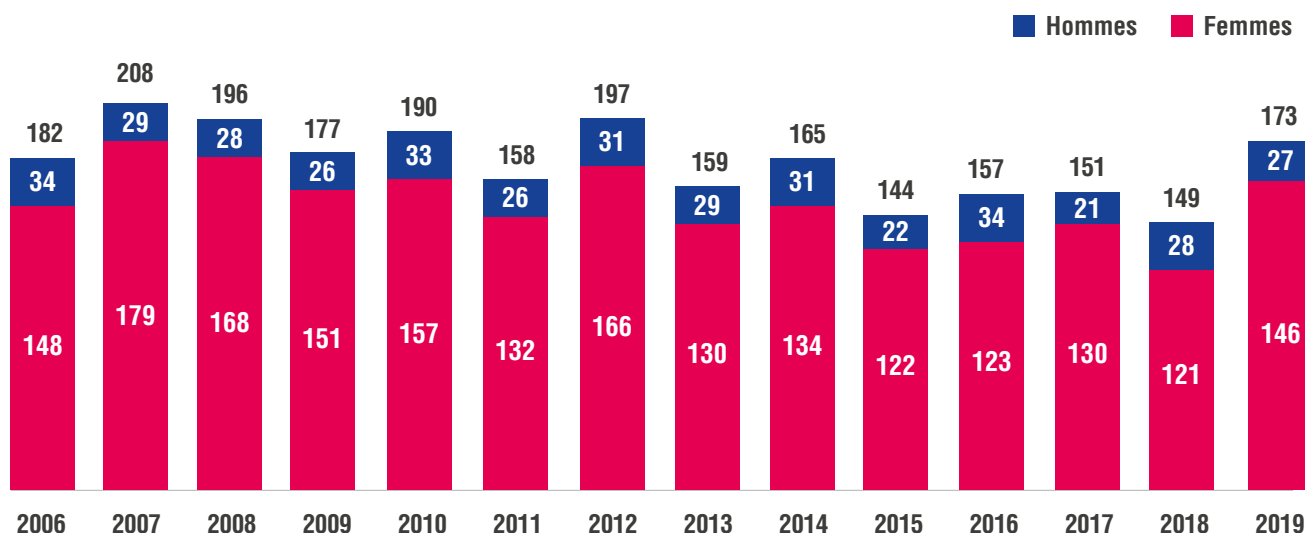
En 2019, en France métropolitaine et outre-mer, **702** homicides volontaires non crapuleux¹ et **148** faits de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner², ont été enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie, soit un total de **850 décès** (contre 785 en 2018)³.

¹ - Etat 4001 - index 3 : homicide pour d'autres motifs

² - Etat 4001 - index 6 : coups et blessures volontaires suivis de mort

³ En 2018, 785 faits ont été comptabilisés par le SSMSI : 602 homicides volontaires non crapuleux et 183 faits de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

Décès dans le couple : évolution 2006/2019



La part des morts violentes au sein du couple parmi l'ensemble des homicides et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner est stable par rapport à 2018 (+1%).

Les morts violentes au sein du couple représentent 20% de ces faits. En 2018, cette part s'élevait à 19%.

Juridiquement, les services d'enquête ont retenu les qualifications pénales suivantes :

- **160 assassinats et homicides volontaires**, soit 23% des atteintes volontaires à la vie non crapuleuses recensées au niveau national ;
- **13 violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner**, soit 9 % de ces faits recensés au niveau national

B. Forte augmentation des tentatives d'homicides au sein du couple

En 2019, l'étude a recensé **268** tentatives d'homicides au sein du couple sur un total de **2 894** tentatives d'homicides pour d'autres motifs recensées sur le territoire national par les services de police et les unités de gendarmerie (soit **9%** de l'ensemble des tentatives d'homicide volontaire, contre 8% en 2018). Comme sur les cinq dernières années, cette part demeure inférieure à 10%.

La progression des tentatives d'homicides au sein du couple est forte entre 2018 et 2019 : **+73 victimes, soit +37%**. Depuis 2014, cette hausse est régulière (+84% entre 2014 et 2019), tout comme celle de l'ensemble des tentatives d'homicides (+81% sur la même période).

La part des tentatives d'homicides au sein du couple sur l'ensemble des tentatives d'homicides constatées en France

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Tentatives d'homicides au sein du couple	146	177	183	151	195	268
Ensemble des tentatives d'homicides	1 597	2 057	2 288	2 410	2 588	2 894
Part	9%	9%	8%	6%	8%	9%

II - Etude spécifique des homicides recensés au sein du couple

A. Typologie des faits

1. La qualification pénale retenue : principalement des meurtres

En 2019, les morts violentes au sein du couple relèvent des trois qualifications pénales suivantes :

- le meurtre, qui est le fait de donner volontairement la mort à autrui⁴ ;
- l'assassinat, qui est un meurtre commis avec préméditation⁵ ;
- les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner⁶.

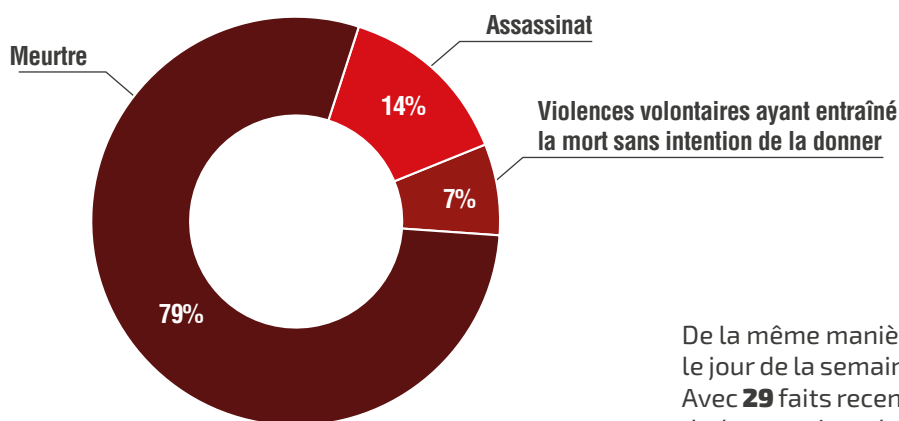
En 2019, **136** faits ont reçu la qualification de meurtre (soit **79%** de l'ensemble des faits), **24** la qualification d'assassinat (**14%**), et **13** la qualification de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner (**7%**).

⁴- Article 221-1 du code pénal

⁵- Article 221-3 du code pénal

⁶- Article 222-7 du code pénal

Qualification des faits



2. Le moment de la commission des faits

Aucune réelle tendance ne se dégage sur le moment de la commission des faits qui peut avoir lieu à n'importe quel moment de l'année, de la semaine ou du jour.

En moyenne, 14 faits sont recensés chaque mois soit **1 décès tous les 2 jours**. Le mois de janvier 2019 constitue le point « haut » de l'année (21 faits) et le mois de décembre 2019, le point « bas » (10 faits).

Mois	Nombre de faits
Janvier	21
Février	15
Mars	16
Avril	13
Mai	14
Juin	13
Juillet	14
Août	15
Septembre	12
Octobre	18
Novembre	12
Décembre	10
Total général	173

De la même manière, aucune tendance ne se dégage sur le jour de la semaine choisi pour la commission des faits. Avec **29** faits recensés, le lundi constitue le point « haut » de la semaine alors que le mercredi et le samedi (20 faits recensés) constituent le point « bas ».

Jour de la semaine	Nombre de faits
Lundi	29
Mardi	21
Mercredi	20
Jeudi	27
Vendredi	28
Samedi	20
Dimanche	28
Total général	173

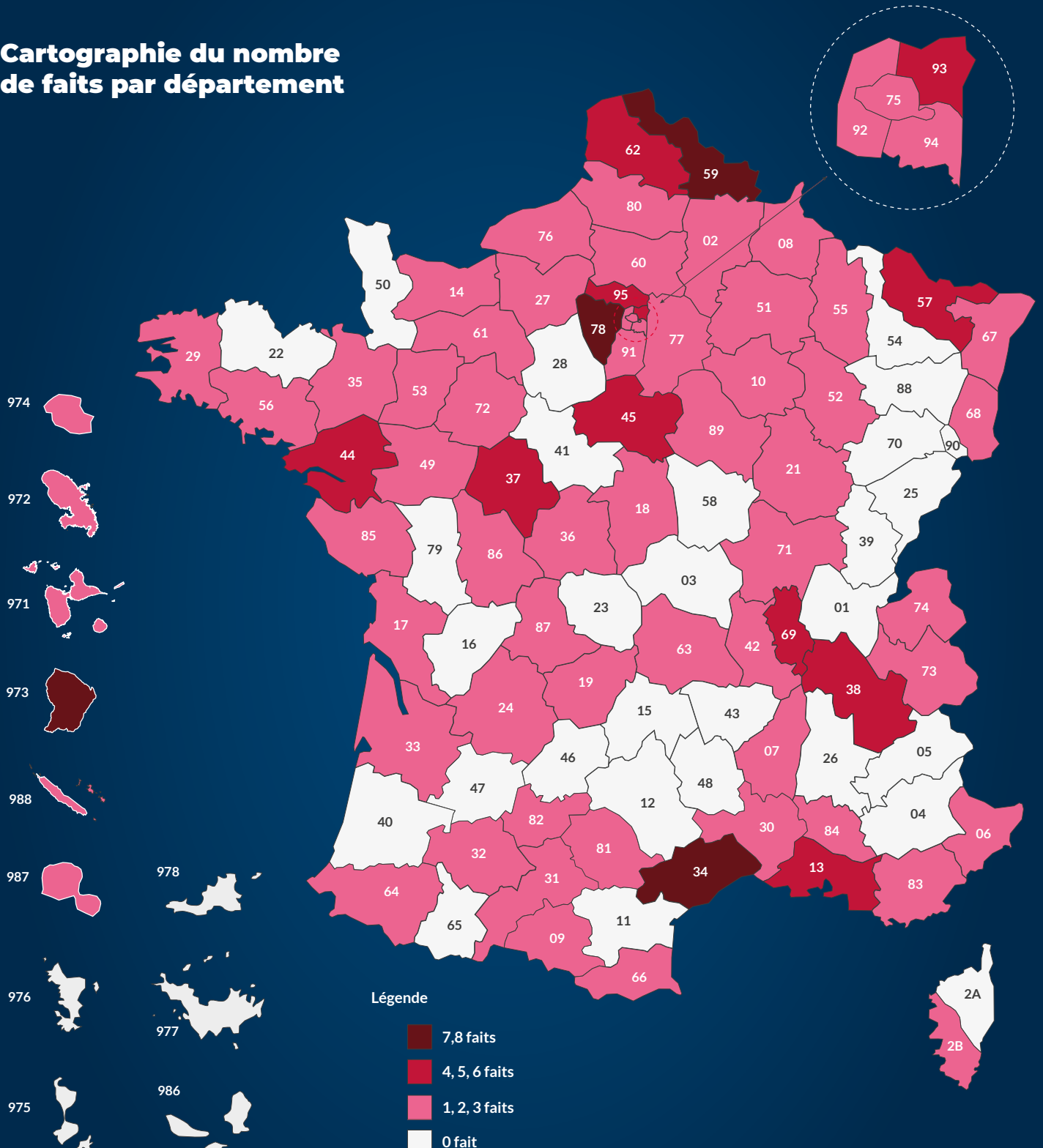
Dans **165** des 173 faits recensés, l'heure précise des faits est connue. La tranche horaire du matin (de 06h00 à 12h59) enregistre le plus de faits (51) alors que la tranche de nuit (de 01h00 à 05h59) enregistre le moins de faits (28). Les faits se commettent majoritairement en journée (de 06h00 à 18h59) à 58%.

Tranche horaire	Nombre de faits	%
Matin (06h-12h59)	51	31%
Après-midi (13h00-18h59)	45	27%
Soirée (19h00-00h59)	41	25%
Nuit (01h00-05h59)	28	17%
Total	165	100%

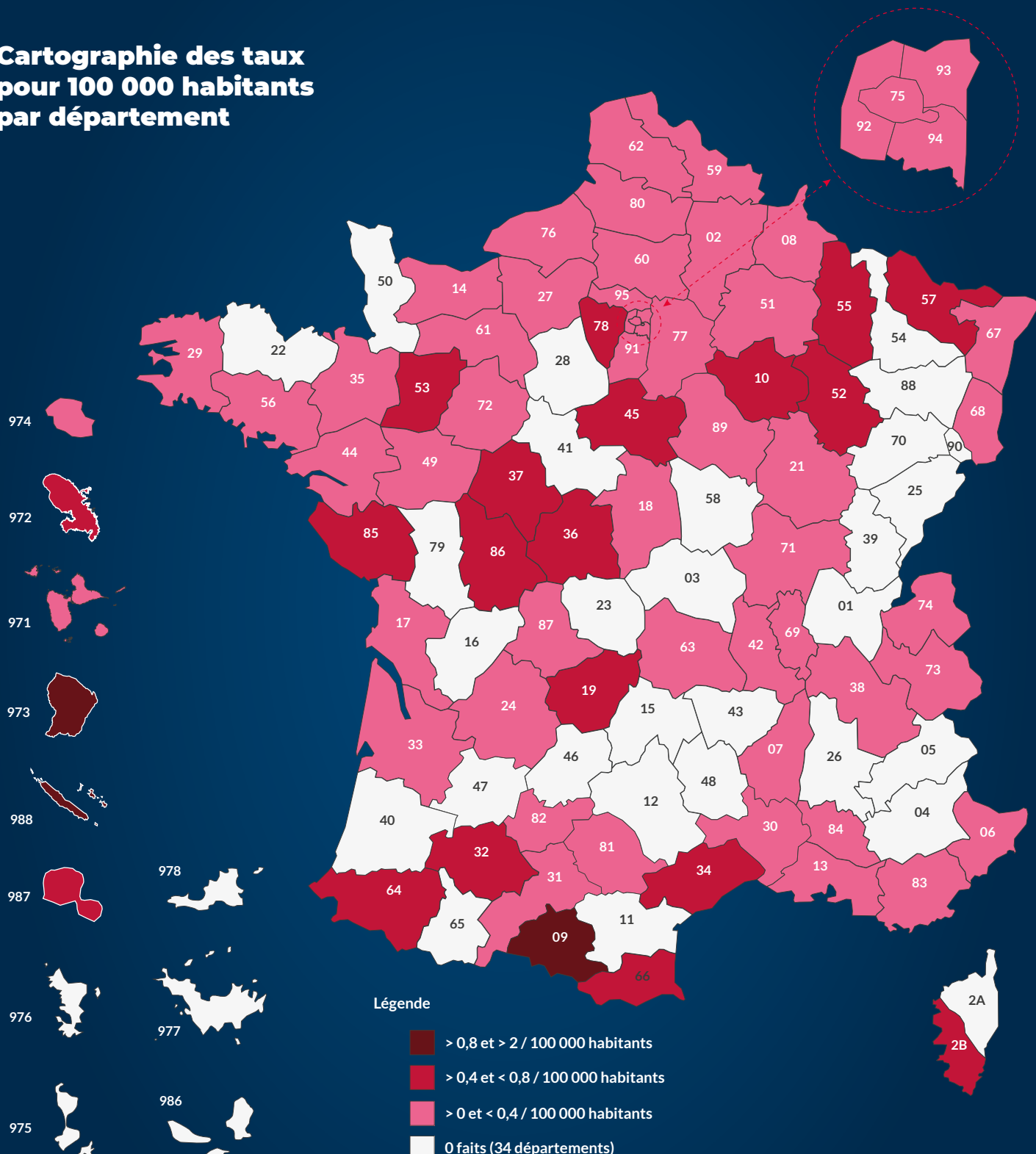
3. La répartition géographique des faits

En 2019, aucun homicide n'a été constaté dans 34 départements sur 107. Les collectivités territoriales les plus concernées par les morts violentes au sein du couple sont la région Île-de-France (pour la métropole) et la Guyane (pour l'Outre-mer).

Cartographie du nombre de faits par département



Cartographie des taux pour 100 000 habitants par département



En métropole : la région Île-de-France est la plus exposée

La région **Île-de-France** enregistre le nombre de morts violentes au sein du couple le plus élevé en comptabilisant **28 victimes** selon la répartition suivante : Yvelines (7 faits), la Seine-Saint-Denis (6 faits), Val d'Oise (4 faits), Val-de-Marne et Seine-et-Marne (3 faits chacun) Hauts-de-Seine et Paris (2 faits chacun) et Essonne (1 fait).

Quatre régions comptabilisent plus de 15 victimes : l'Occitanie (**18 victimes**), les **Hauts-de-France** et le **Grand-Est (17 victimes chacun)** et l'**Auvergne-Rhône-Alpes (16 victimes)**.

- en **Occitanie**, les départements de l'Hérault (7 victimes) et de la Haute-Garonne (3 victimes) enregistrent le plus de victimes ;
- dans les **Hauts-de-France**, les départements les plus concernés sont le Nord (8 victimes) et le Pas-de-Calais (4 victimes) ;
- dans le **Grand-Est**, les départements de la Moselle (5 victimes) et du Bas-Rhin (3 victimes) enregistrent le plus de victimes ;
- en **Auvergne-Rhône-Alpes**, les départements les plus concernés sont ceux du Rhône (5 victimes), de l'Isère (4 victimes) et de la Haute-Savoie (3 victimes).

Quatre autres régions de la métropole enregistrent entre 10 et 13 victimes : les **Pays de la Loire (13 victimes)**, la **Nouvelle-Aquitaine (12 victimes)** la **Provence-Alpes-Côte d'Azur (11 victimes)** et le **Centre-Val de Loire (10 victimes)**.

- dans les **Pays de la Loire**, le département de la Loire-Atlantique présente le plus grand nombre de victimes (4 victimes) ;
- en **Nouvelle-Aquitaine**, les départements des Pyrénées-Atlantiques et de la Gironde concentrent le plus grand nombre de victimes (3 victimes chacun) ;
- en **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, le département des Bouches-du-Rhône se démarque des autres départements avec presque la moitié des victimes recensées (5 victimes) ;
- en **Centre-Val de Loire**, les départements du Loiret et de l'Indre-et-Loire concentrent quasi exclusivement toutes les victimes (4 victimes chacun).

Outre-mer : la Guyane enregistre le nombre de victimes le plus important

Outre-mer, la **Guyane** se démarque en affichant le plus fort nombre de victimes (**7**), devant la Nouvelle-Calédonie (3 cas), et la Martinique et la Polynésie française (2 cas chacun).

4. Le lieu de commission des faits : principalement le domicile

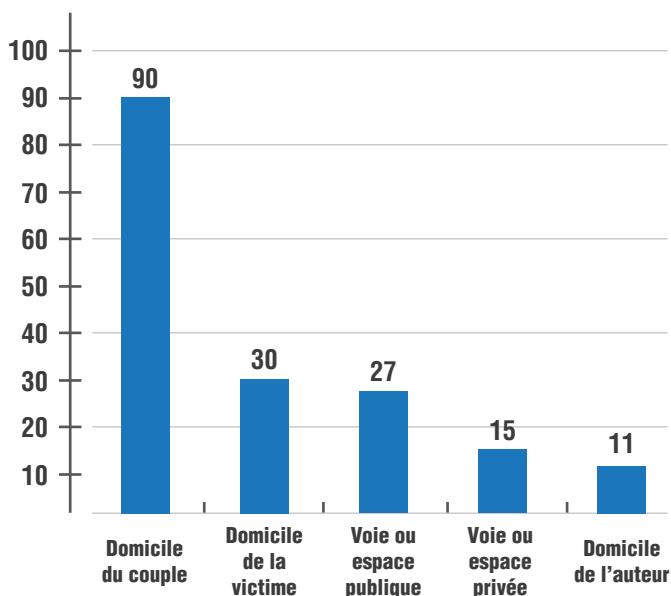
Dans **76%** des cas (131 affaires), les faits sont commis **au domicile du couple (90), de la victime (30) ou de l'auteur (11)**.

Dans **14 %** des cas, **les enfants sont présents sur les lieux** (qu'ils soient témoins ou non des faits).

Lorsque les faits sont commis au domicile de la victime, l'auteur est presque toujours masculin (29 fois sur les 30 cas recensés).

Ces tendances étaient identiques les années précédentes.

Nature du lieu



5. Les modes opératoires : un usage majoritaire des armes

Généralités

Trois principaux modes opératoires ont été utilisés par les auteurs de morts violentes au sein du couple :

- **le recours à une arme, quelle que soit sa nature, est largement majoritaire** (68 %, soit à 118 reprises) ;
- l'asphyxie de la victime, par strangulation ou étouffement (17 %, soit à 30 reprises) ;
- l'utilisation de coups (9 %, soit à 15 reprises).

Lorsqu'il est fait usage d'une arme, l'auteur utilise **le plus souvent une arme blanche** (53 %) ou une arme à feu (36%). L'emploi d'une arme par destination demeure marginal (11%).

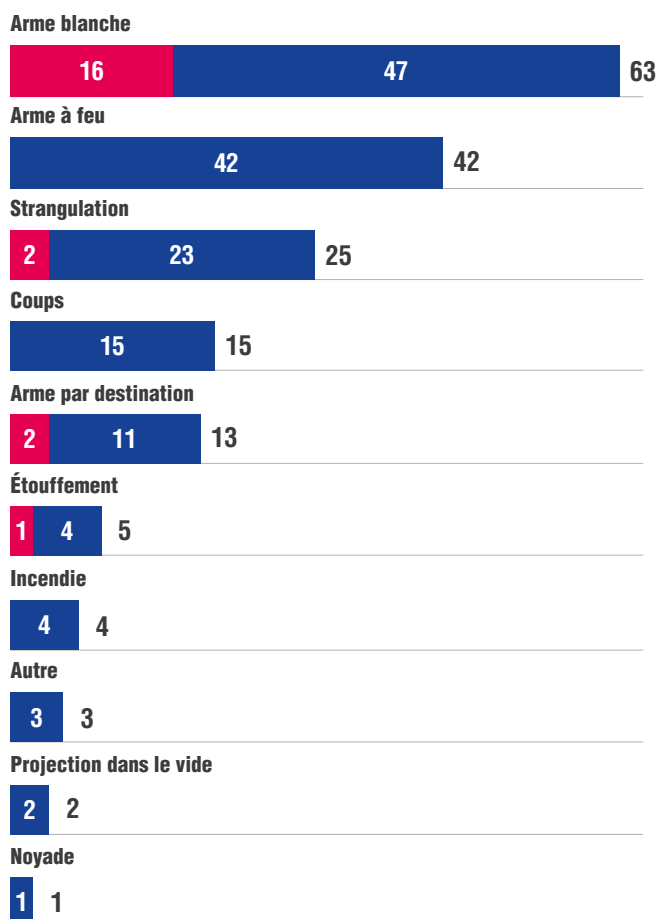
Sur les 42 auteurs ayant utilisé une arme à feu, **l'arme était déclarée et détenue légalement à 27 reprises (soit une proportion importante de 64%)⁷**.

Spécificités par sexe de l'auteur

Les **auteurs féminins** tuent leur victime quasi-exclusivement avec une arme (18 cas sur les 21 recensés). Les **auteurs masculins** adoptent des modes opératoires plus diversifiés, à savoir l'utilisation d'une arme (66%), l'asphyxie de la victime (17%), ou encore les coups (10%).

Les auteurs féminins, faisant usage d'une arme, privilégient quasi-exclusivement l'arme blanche (89%) tandis que les auteurs masculins s'orientent autant vers les armes blanches (47 reprises) que les armes à feu (42 reprises).

Modes opératoires



■ Hommes ■ Femmes

⁷ Suite au Grenelle, une loi a été votée le 28 décembre 2019 pour permettre la saisie administrative des armes détenues légalement par l'auteur de violences conjugales. Elle ne produira donc ses effets qu'en 2020.

6. Les mobiles de l'auteur : les disputes et séparations, causes principales du passage à l'acte

Comme les années précédentes, **les disputes** (53 cas) et **les séparations non acceptées** (35 cas) sont les causes principales du passage à l'acte (51%).

Spécificités par sexe de l'auteur

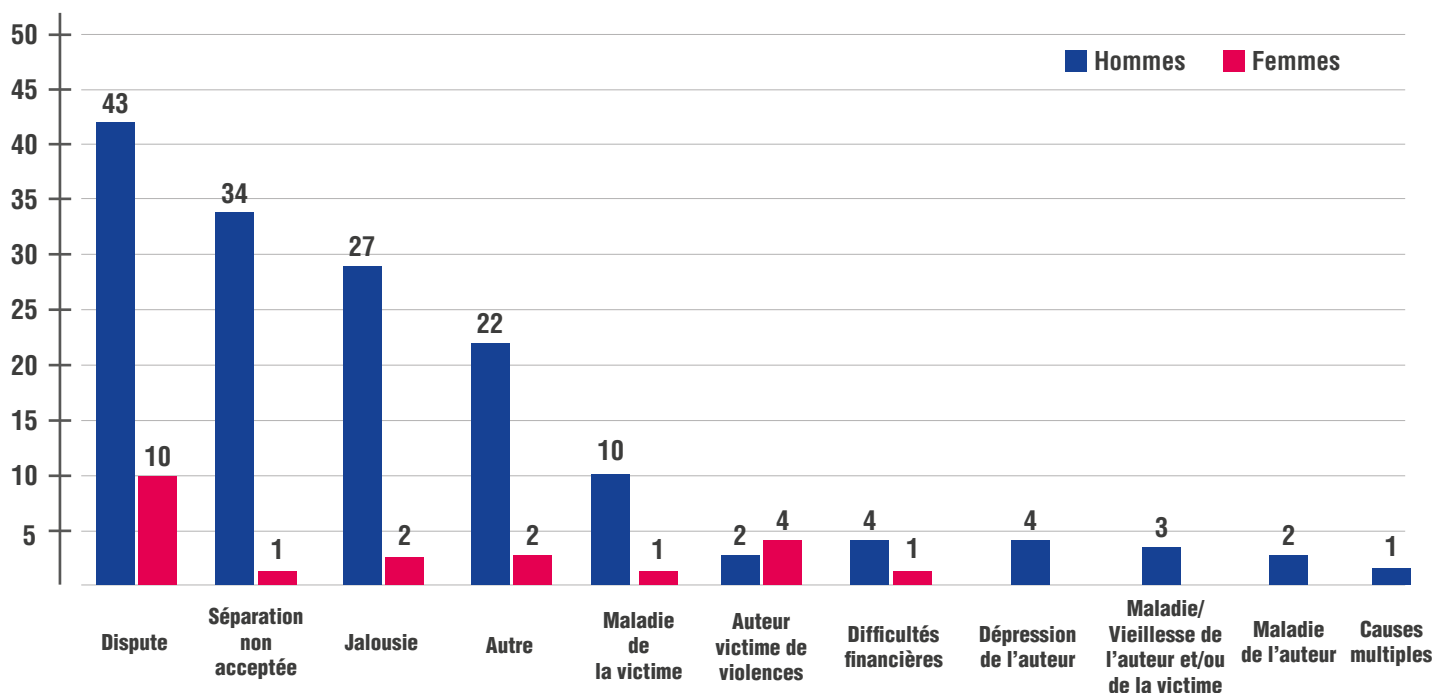
Pour les femmes, la dispute constitue la cause principale du passage à l'acte (**10 cas**). L'existence de violences antérieures de la part du conjoint décédé sur la femme est le second mobile (4 faits) et la jalousie le troisième (2 faits).

Pour les hommes, la dispute (43 cas) est également la principale cause du passage à l'acte. Viennent ensuite **le refus de la séparation** – en cours ou passée (34) –, la jalousie (27), la maladie ou la vieillesse de la victime et/ou de l'auteur (15) puis la dépression (4).

Spécificités par âge de l'auteur

Chez les auteurs âgés, **la maladie ou la vieillesse** de l'un ou des deux membres du couple **représente le premier mobile de passage à l'acte**. Ce mobile est constaté pour 46 % des auteurs âgés de 70 ans et plus (16 cas) et pour 63 % des auteurs de 80 ans et plus (12 cas).

Mobile de l'auteur

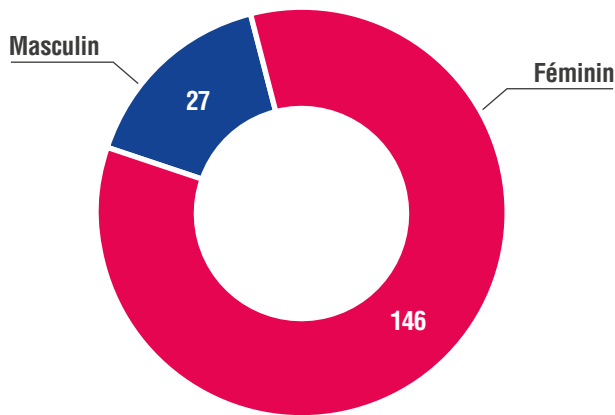


N.B : pour les faits répertoriés dans la colonne « Autre », il a été impossible de déterminer le mobile exact, pour celle « causes multiples », le mobile principal de l'homicide était non identifiable.

B. Profil des auteurs et des victimes

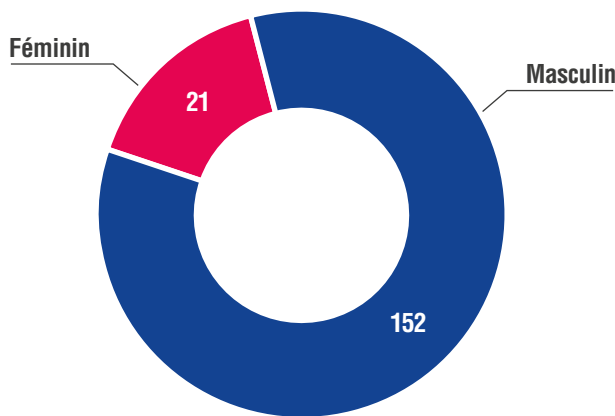
1. Le sexe : principalement des victimes féminines et des auteurs masculins

Sexe de la victime



En 2019, **84%** des victimes étaient des femmes, alors que cette proportion était de 81% en 2018. Depuis 2006, la part des femmes victimes est globalement stable et se situe toujours autour de 80%.

Sexe de l'auteur



En 2019, **88%** des auteurs étaient des hommes, alors que cette proportion était de 79% en 2018

2. L'âge : des victimes et des auteurs principalement âgés entre 30 et 49 ans

Globalement, **les personnes les plus exposées aux morts violentes au sein du couple sont celles âgées entre 30 et 49 ans et celles de plus de 70 ans** (que ce soit en tant qu'auteur ou victime des faits).

Les victimes

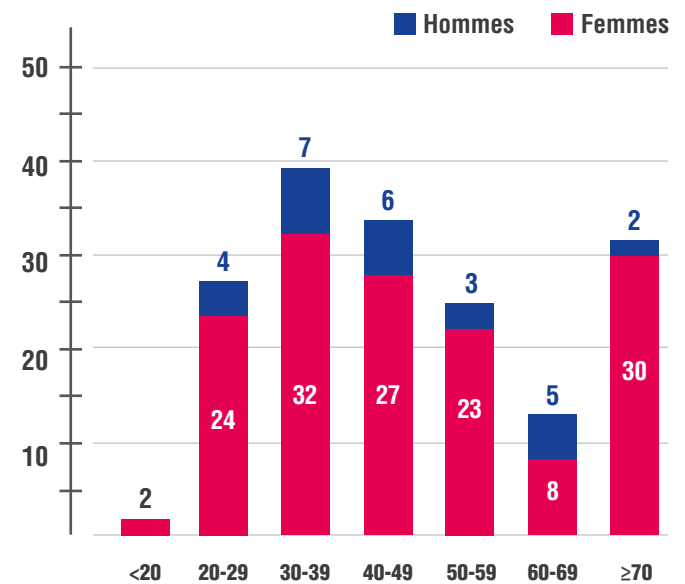
En 2019, les personnes âgées entre **30 et 49 ans** représentent **42% des victimes** (comme en 2018) tandis que les **60 ans et plus** représentent **26%** d'entre elles (contre 31% en 2018).

La part des 60 ans et plus se stabilise aux alentours de 30% des victimes depuis 2011.

Les **victimes de sexe féminin** ont majoritairement entre **30/39 ans** (32 faits), puis **70 ans et plus** (30 faits). Leur **âge médian est de 46 ans**. Lorsque ces victimes sont âgées de 70 ans et plus, la moitié d'entre elles a été tuée en raison de sa maladie, vieillesse et/ou de celle de l'auteur (15 femmes sur 30).

Les **victimes masculines** se situent à valeur presque égale **dans toutes les tranches d'âge représentées**.

Victimes : tranches d'âge



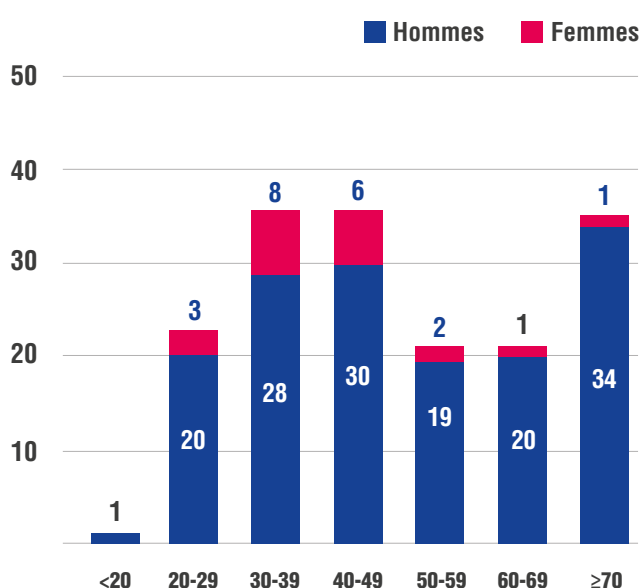
Les auteurs

Les auteurs de mort violente au sein du couple, âgés entre **30 et 49 ans**, représentent **42%** de l'ensemble des auteurs ; tandis que ceux âgés de **60 ans et plus** représentent une part de **32%**.

S'agissant des **auteurs masculins**, la tranche des **70 ans et plus** (34 faits) constitue la tranche la plus représentée (22%) devant la tranche d'âge des **40/49 ans** (30 faits, soit 20%) et des **30/39 ans** (28 faits, soit 18%). **L'âge médian de ces auteurs est de 47 ans.**

Pour leur part, les **auteurs féminins** se situent majoritairement dans la tranche d'âge **30/39 ans** (8 faits) et **40/49 ans** (6 faits).

Auteur : tranches d'âge



Focus sur les 60 ans et plus

Ils représentent **26% des victimes et 32% des auteurs** de mort violente au sein du couple, considérant que parmi eux les **80 ans et plus** représentent **10% de ces victimes et 11% de ces auteurs.**

3. La nationalité : des victimes et des auteurs très majoritairement français

En 2019, **147** victimes sont de **nationalité française** et **26** de **nationalité étrangère** (soit 15%) : 6 ressortissantes de l'Union européenne et 20 hors de l'Union.

141 auteurs sont de **nationalité française** et **32** auteurs de **nationalité étrangère** (soit 18%) : 9 ressortissants de l'Union européenne et 23 hors de l'Union.

On dénombrait **16 couples** au sein desquels les deux conjoints sont de **nationalité étrangère.**

4. La catégorie socio-professionnelle : les 2/3 des victimes et des auteurs sans activité professionnelle

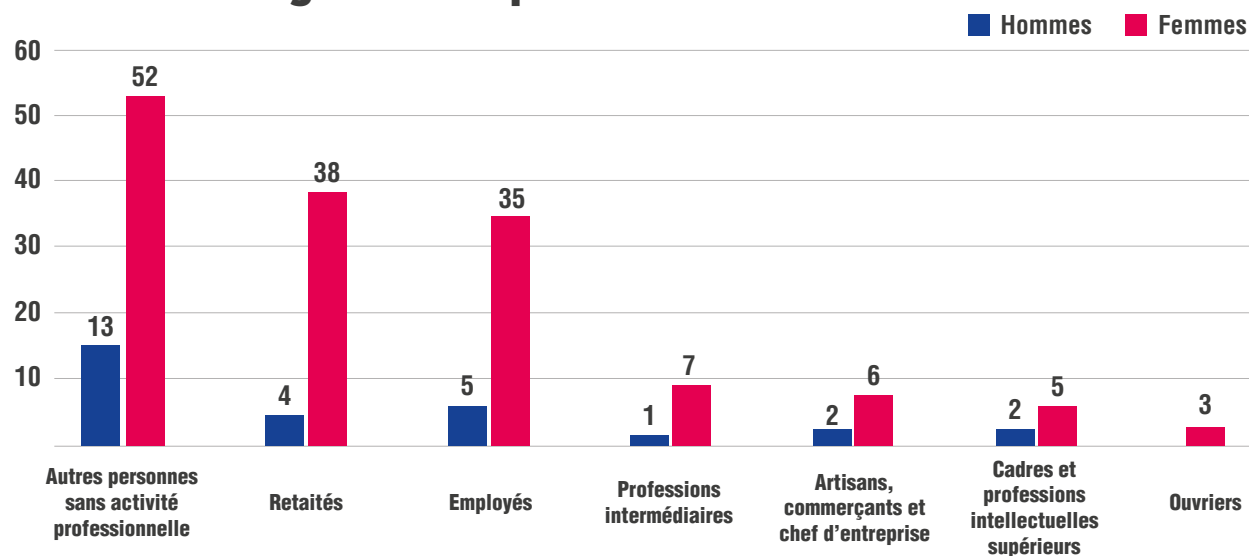
Catégorie socio-professionnelle des victimes

La répartition des victimes par catégories socio-professionnelles permet de constater que :

- **62% n'exercent pas ou plus d'activité professionnelle** (65 d'entre elles étaient sans emploi et 42 à la retraite) ;
- **25%** relèvent des catégories socio-professionnelles des **employés et ouvriers** (43 victimes parmi lesquelles 38 femmes et 5 hommes) ;
- **13%** relèvent des catégories socio-professionnelles des **professions intermédiaires, supérieures et des artisans, commerçants et chefs d'entreprise**, sachant que les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 4% de l'ensemble des victimes.

Aucune victime n'a été recensée dans la catégorie « agriculteurs/exploitants ».

Victimes : catégorie socio-professionnelle



Catégorie socio-professionnelle des auteurs

De façon identique, la répartition des auteurs par catégories socio-professionnelles est la suivante :

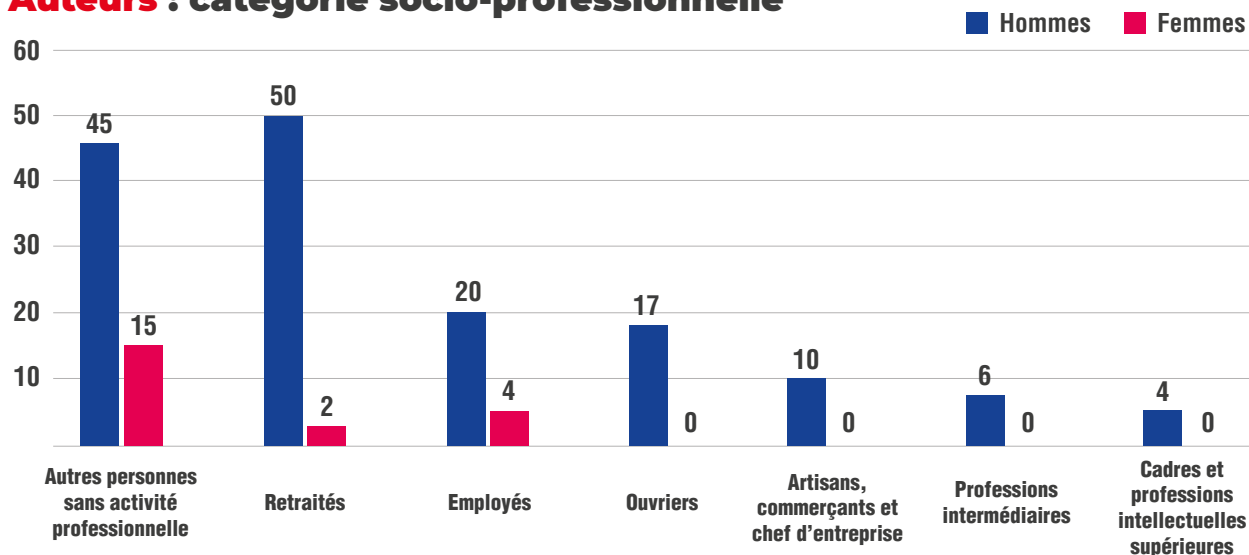
- **65% n'exercent pas ou plus d'activité professionnelle** (60 d'entre eux sont sans emploi et 52 à la retraite) ;
- **24%** relèvent des catégories socio-professionnelles des **employés et ouvriers** (41 auteurs) ;

- **12%** relèvent des catégories socio-professionnelles des **professions intermédiaires, supérieures et des artisans, commerçants et chefs d'entreprise** sachant que les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 2% de l'ensemble des auteurs.

Aucun auteur n'a été recensé dans la catégorie « agriculteurs/exploitants »

Pour **85 couples**, les deux partenaires sont en **inactivité** (retraité ou sans emploi), soit dans **49%** des cas.

Auteurs : catégorie socio-professionnelle



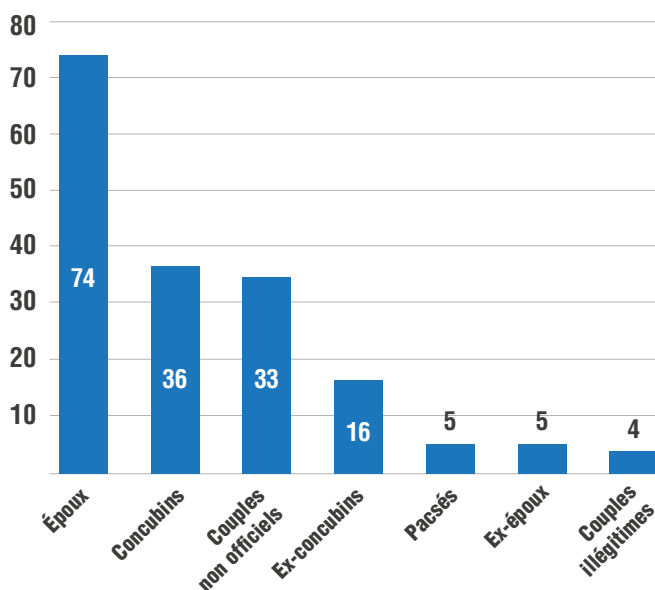
5. La situation matrimoniale : des couples majoritairement cohabitant

En 2019, **67%** des décès sont survenus au sein de **couples cohabitants** (74 couples mariés, 36 couples en concubinage et 5 couples pacsés).

La part des décès survenus au sein de couples illégitimes ou non officiels est de 21% (soit 37 faits). Elle est égale à 12% pour les couples divorcés ou séparés (16 faits concernent des ex-concubins et 5 faits des ex-conjoints).

En 2019, 8 décès sont survenus au sein de couples homosexuels (3 en 2018), dont 7 couples d'hommes.

Situation matrimoniale des couples



C. Contexte de la commission des faits

D'une manière générale, la consommation d'alcool, de stupéfiants ainsi que celle de médicaments chez les victimes et les auteurs diminue en 2019 par rapport à 2018.

Dans **32 %** des cas, l'enquête met en évidence **la présence d'au moins une substance** susceptible d'altérer le discernement de la victime et/ou de l'auteur au moment des faits (alcool, stupéfiants, médicaments psychotropes).

1. La consommation d'alcool : modérée au moment des faits

Les victimes

Dans **76%** des cas, les victimes **n'ont pas consommé d'alcool au moment des faits, et n'en consomment pas non plus de manière habituelle.**

La présence d'alcool dans le sang au **moment de la commission** des faits a été constatée chez 28 victimes, soit dans **16%** des affaires. Cette part s'élevait à 22% en 2018.

14 victimes consomment de l'alcool **de manière habituelle sans en avoir consommé au moment des faits.** Cette consommation au moment des faits ou de manière habituelle concerne à parts égales les victimes féminines et masculines.

Les auteurs

Dans **69%** des cas, les auteurs **n'ont pas consommé d'alcool au moment des faits, et n'en consomment pas non plus de manière habituelle.**

On dénombre **38 auteurs ayant consommé de l'alcool au moment des faits**, soit **22%** des affaires. Ils sont 30% en 2018. Les auteurs ayant consommé de l'alcool au moment des faits étaient majoritairement de sexe masculin (28).

15 auteurs (dont 2 femmes) **consomment de l'alcool de manière habituelle, sans pour autant en avoir consommé au moment du passage à l'acte.**

Auteurs : consommation d'alcool

Non

119

Indéterminé

1

Habituelle

15

Au moment des faits et habituelle

23

Au moment des faits

15

Les couples

Dans **21 cas**, les **deux membres du couple sont alcoolisés au moment des faits**, soit 12% des affaires. Ils étaient 19% en 2018. Dans 43% de ces couples, l'auteur est une femme.

Seulement 8 couples sont identifiés comme consommateurs chroniques d'alcool.

2. La consommation de produits stupéfiants : très faible au moment des faits

Les victimes

Dans **91%** des cas, les victimes **n'ont pas consommé de stupéfiants au moment des faits, et n'en consomment pas non plus de manière habituelle**.

La présence de stupéfiants **au moment de la commission** du crime a été constatée chez **9 victimes**, soit **5%** des affaires (4 femmes et 5 hommes). Elles étaient 8% en 2018.

Par ailleurs, **7 victimes** consomment des stupéfiants **de manière habituelle, sans en avoir consommé au moment des faits** (2 femmes et 5 hommes).

Les auteurs

Dans **84%** des cas, les auteurs **n'ont pas consommé de stupéfiants au moment des faits, et n'en consomment pas non plus de manière habituelle**.

On dénombre **13 auteurs ayant consommé des stupéfiants au moment des faits**, soit 8% des affaires. Les auteurs ayant consommé des stupéfiants au moment des faits sont majoritairement de sexe masculin (10).

A l'instar de la consommation d'alcool chez les auteurs, celle de stupéfiants a diminué en 2019 par rapport à 2018 (18 auteurs soit 12%).

14 auteurs (dont 11 hommes) consomment des stupéfiants **de manière habituelle, sans en avoir consommé au moment du passage à l'acte**.

Auteurs : consommation de produits stupéfiants

Non

145

Indeterminé

1

Habituelle

14

Au moment des faits et habituelle

8

Au moment des faits

5

Les couples

6 couples sont sous l'emprise de stupéfiants **au moment des faits**, soit **3%** des affaires. Ils étaient 6% en 2018. Par ailleurs, 4 couples sont des consommateurs chroniques de produits stupéfiants, sans pour autant en avoir consommé au moment des faits.

Enfin, on recense **2 affaires** dans lesquelles l'auteur et la victime sont sous l'emprise de stupéfiants et d'alcool au moment des faits.

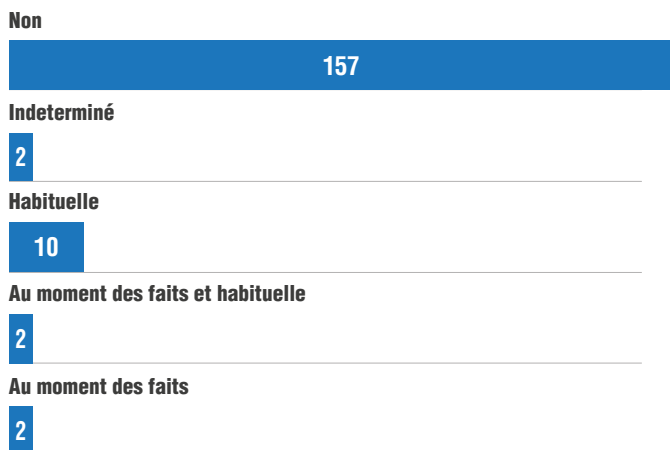
3. La consommation de médicaments psychotropes : très marginale au moment des faits

Dans plus de **90%** des cas, les victimes et les auteurs **n'ont consommé de médicaments ni au moment des faits et ni de manière habituelle.**

4 auteurs, 6 victimes (toutes féminines) dont **2 couples** sont sous l'emprise de médicaments susceptibles de modifier leur comportement et/ou d'altérer leur discernement **au moment de la commission des faits.**

Par ailleurs, **10 auteurs, 10 victimes** (dont 9 femmes), dont **4 couples** consomment de **manière habituelle des psychotropes, sans avoir été sous leur emprise au moment des faits.**

Auteurs : consommation de médicaments



4. Le suivi psychologique et/ou psychiatrique antérieur : des victimes plus fréquemment suivies que les auteurs

44 victimes (25%) et seulement **17** auteurs (10%) font l'objet d'un suivi psychologique ou psychiatrique antérieur porté à la connaissance des enquêteurs.

6 auteurs ont déjà fait l'objet d'un internement psychiatrique.

Par ailleurs, on recense 6 affaires dans lesquelles l'auteur et la victime font l'objet d'un suivi psychologique ou psychiatrique antérieur.

5. Des violences antérieures fréquentes au sein du couple

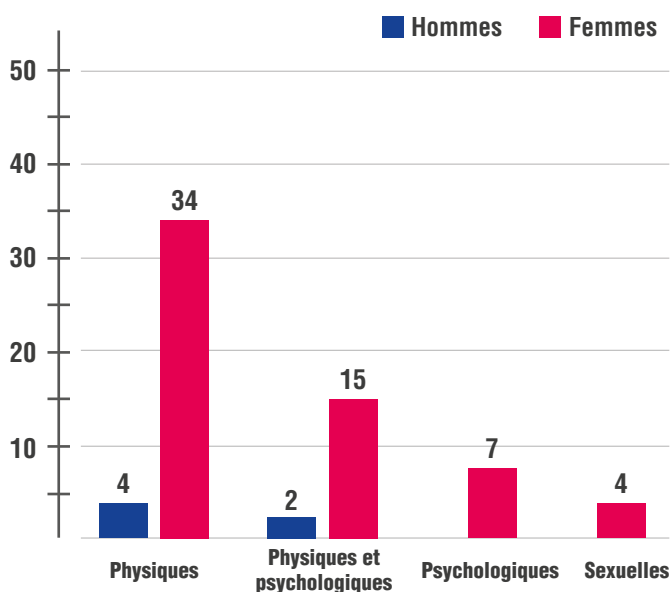
Les différents types de violences antérieures retenues sont constitués par des violences physiques, sexuelles et psychologiques subies par les victimes ou les auteurs.

L'étude 2019 intègre également les cyber-violences, dont aucun cas n'a été recensé sur la période concernée.

Sont donc comptabilisées les violences antérieures identifiées par les services d'enquête et subies par les victimes et les auteurs avant la commission des faits. Elles ont pu faire l'objet d'une plainte, d'une main-courante, d'une intervention à domicile ou de procédures judiciaires antérieures. Elles ont également pu être révélées par des témoignages recueillis après la commission de l'homicide.

Au total, 97 personnes (**66** victimes, dont 60 femmes et 6 hommes, et **31** auteurs, dont 11 femmes et 20 hommes) **avaient subi antérieurement au moins une forme de violences de la part du partenaire ou ex-partenaire.**

Nature des violences antérieures subies par les victimes



a) Les violences antérieures subies par les victimes

Les victimes féminines

41% des victimes féminines avaient subi au moins une forme de violences antérieures (60 victimes) : il s'agissait principalement de violences physiques (34 victimes) auxquelles s'ajoutaient parfois des violences psychologiques (15 victimes). Par ailleurs, 7 victimes avaient subi uniquement des violences psychologiques.

63% des victimes féminines ayant subi des violences antérieures (**38** sur 60 recensées) avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre et 9 autres s'en étaient confiées à des témoins.

26 de ces 38 victimes (**68%**) avaient déposé plainte pour ces violences antérieures contre leurs auteurs. Seuls 2 d'entre eux faisaient l'objet d'un contrôle judiciaire.

Femmes victimes de violences antérieures – Modalités de traitement initial par les FSI	Nombre
Intervention à domicile	4
Intervention à domicile et MCI/PVRJ*	1
MCI/PVRJ	7
Plainte	19
Plainte et interventions	3
Plainte et MCI/PVRJ	4
Total	38

*MCI : main courante informatisée – PVRJ : procès-verbal de renseignement judiciaire

Les victimes masculines

22% des victimes masculines (**6 cas**) avaient subi des violences antérieures de la part de leur partenaire. Il s'agissait de violences physiques pour toutes ces victimes, auxquelles s'ajoutaient des violences psychologiques pour 2 d'entre eux.

4 hommes avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre (dont 2 plaintes), et **2** en avaient fait part à des témoins.

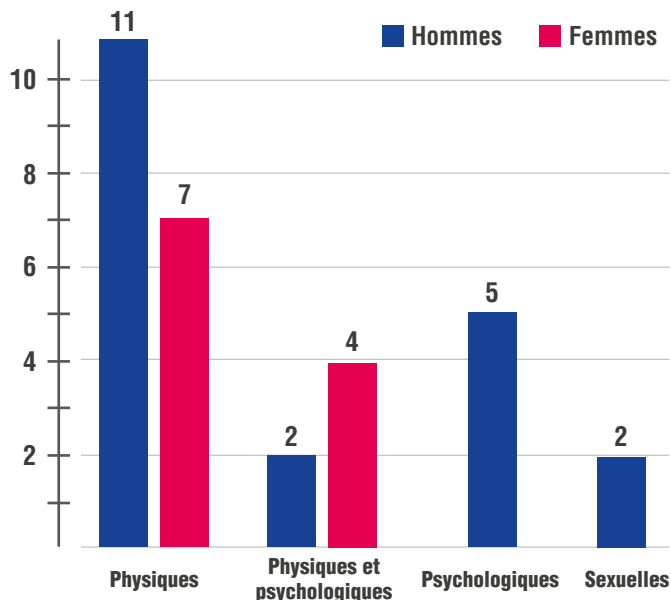
b) Les violences antérieures subies par les auteurs

Seulement 18% des auteurs avaient subi des violences antérieures.

Sur un total de **21 femmes auteurs, plus de la moitié avaient déjà été victimes de violences** de la part de leur partenaire (11 victimes, soit 52 %). 4 femmes avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre et 4 autres s'en étaient confiées à des témoins.

Parmi les **auteurs masculins, 13% d'entre eux avaient été victimes** de violences (soit 20 victimes). 7 d'entre eux avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre, et 1 seul s'en est confié à des témoins.

Nature des violences antérieures subies par les auteurs



6. Les antécédents judiciaires : des victimes et des auteurs peu connus des forces de sécurité intérieure

Ont été recensés les seuls antécédents judiciaires constitués par des faits de **violences volontaires** (conjugales ou autres types de violences) commis antérieurement par les victimes et les auteurs, et signalés aux forces de l'ordre.

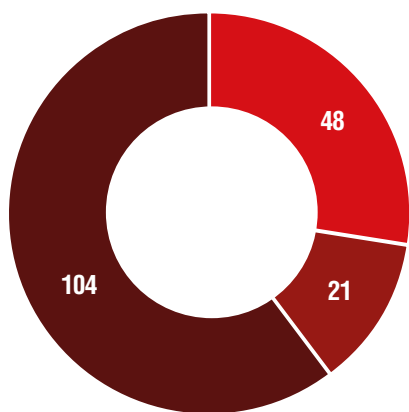
Dans **9%** des cas, la **victime** était connue des services de police et de gendarmerie pour des faits de violences antérieures (16 victimes), dont 7% pour violences conjugales commises sur la personne de l'auteur ou d'un ex-partenaire (12 victimes : 5 femmes et 7 hommes).

5 victimes féminines, connues pour avoir commis des violences conjugales, avaient elles-mêmes déposé plainte (4 fois) ou effectué une main courante ou un procès-verbal de renseignement judiciaire dans un commissariat ou une unité de gendarmerie.

Dans **25%** des cas, **l'auteur** était connu des services de police et de gendarmerie pour avoir commis antérieurement des violences (44 auteurs), et **17%** des auteurs étaient connus pour des violences conjugales commises sur la victime et/ou sur un ex-partenaire (30 auteurs).

Enfin, **seuls 2 auteurs avaient été placés sous contrôle judiciaire**. Dans une affaire, la victime masculine avait une interdiction d'approcher l'auteur féminin.

D. Le suicide de l'auteur



■ Non ■ Oui ■ Tentative de suicide

Une part importante des auteurs d'une mort violente au sein du couple (**40%**) se suicide ou tente de le faire à l'issue de la commission des faits. Le nombre de suicides et de tentatives de suicide est stable chaque année.

Précisément, **48 suicides et 21 tentatives de suicide** sont recensés. Les hommes sont presque exclusivement à l'origine de ces actes (68 hommes pour 1 femme).

Près de 63 % des suicides et 38% des tentatives de suicides ont été recensés chez les 60 ans et plus.

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Suicide de l'auteur	47	47	49	46	43	48
Tentative de suicide de l'auteur	21	28	10	16	17	21

III - Les impacts au sein de la sphère familiale

Ne sont comptabilisés dans cette étude que les faits commis sur les enfants mineurs du couple, c'est-à-dire âgés de moins de 18 ans au moment des faits.

Seuls les infanticides commis sur fond de conflit conjugal entrent dans le champ de l'étude.

A. Mineurs présents au moment des faits

Dans **10 affaires**, les **homicides sont commis devant 16 enfants mineurs**.

Dans **7 affaires**, c'est l'un des enfants du couple qui a donné l'alerte ou fait prévenir les secours.

Même si elle n'est pas significative (14% des cas), la présence des enfants à proximité de la scène de crime n'empêche pas le passage à l'acte. On dénombre **39 enfants présents sur les lieux**, même s'ils n'ont pas été témoins des faits (**24 affaires**).

B. Orphelins de père ou de mère ou des deux parents

Les enfants sont les premiers concernés et impactés par les homicides au sein du couple, en étant victimes eux-mêmes, ou témoins⁸, ou orphelins de l'un ou des deux parents à l'issue du passage à l'acte.

111 enfants sont devenus orphelins de père, ou de mère, ou des deux parents consécutivement aux 173 affaires de morts violentes au sein du couple.

C. Infanticides commis dans un contexte conjugal

25 infanticides ont été commis dans un contexte conjugal.

1. Les infanticides commis concomitamment à l'homicide de l'un des deux parents

3 mineurs ont été tués concomitamment à l'homicide de leur mère dans **3 affaires** distinctes. Dans ces affaires, 1 auteur s'est suicidé.

2. Les infanticides commis séparément mais sur fond de conflit conjugal

Dans **14 affaires** distinctes, **22 enfants** ont été tués dans le cadre d'un conflit de couple sans qu'aucun membre du couple ne soit victime. L'auteur de l'infanticide est majoritairement **le père** (12 affaires), la mère l'ayant été à 2 reprises.

Dans tous les cas, l'auteur se **suicide (8 cas) ou tente de se suicider (6 cas)** en même temps ou à l'issue de l'infanticide.

⁸ Selon la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique ; ratifiée par la France le 4 juillet 2014 : « reconnaissant que les enfants sont des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violences au sein de la famille ».

IV. Autres homicides en lien avec le couple

Les conflits conjugaux dépassent parfois la simple sphère familiale. L'entourage proche peut également être victime de ces derniers.

A. Rivalités sentimentales

8 homicides volontaires ont été commis par des anciens partenaires de vie sur la nouvelle relation de leur ex-partenaire. 2 auteurs se suicident à l'issue du crime.

B. Autres homicides collatéraux

Dans 6 affaires, **8 autres victimes** ont été recensées. Il s'agit en général de membres de la famille.

On dénombre deux affaires dans lesquelles le fils a tué, dans l'une, son père, dans l'autre, sa mère, dans un contexte de violences conjugales.

V. Méthodologie de l'étude

Depuis **2006**, la **délégation aux victimes** (DAV), structure commune à la police nationale et à la gendarmerie nationale, produit l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple recensées sur une année civile.

Sur la base d'un questionnaire adressé aux services d'enquête, la DAV recueille des éléments d'information de nature à contextualiser les faits au-delà de leur simple qualification pénale.

Sont ainsi explorés les champs suivants :

- nature de lieu ;
- mobiles ;
- modes opératoires ;
- nature des relations auteurs/victimes ;
- consommation de substances diverses au moment du passage à l'acte par l'auteur et/ou la victime ;
- existence de violences antérieures au sein du couple ;
- présence d'enfants mineurs (victimes ou témoins des faits, orphelins à l'issue) ;
- existence d'un tiers victime de manière concomitante au décès de l'un des membres du couple.

Le mode de collecte permet d'obtenir des informations complémentaires aux statistiques institutionnelles actuellement disponibles, en particulier sur le profil des victimes et des auteurs.

L'étude nationale des morts violentes au sein du couple ne retient que les faits enregistrés par les services d'enquête aux **index 3** (homicides pour d'autres motifs), **5** (tentatives d'homicides pour d'autres motifs) et **6** (coups et blessures volontaires suivis de mort) de **l'état 4001**⁹.

Les assassinats¹⁰, meurtres¹¹, empoisonnements¹² et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner¹³ constituent les principales infractions relevées au sein de cette étude, dès lors qu'elles sont commises à l'encontre d'un partenaire de vie ou ancien partenaire de vie.

Les tentatives¹⁴ d'homicides, y compris les empoisonnements, sont également comptabilisées.

L'existence d'une relation de couple actuelle ou passée, au regard du droit pénal, constitue une circonstance aggravante de l'ensemble de ces infractions.

Depuis la loi n°2018-703 du 3 août 2018, cette circonstance aggravante¹⁵ est étendue aux couples « y compris lorsqu'ils ne cohabitent pas »¹⁶.

⁹ L'état 4001 est une nomenclature statistique permettant de classifier l'ensemble des crimes et délits porté à la connaissance de la police ou de la gendarmerie nationales, ou révélées par celles-ci.

¹⁰ Article 221-3 du code pénal : « Le meurtre commis avec préméditation constitue un assassinat. »

¹¹ Article 221-1 du code pénal : « Le fait de donner volontairement la mort à autrui constitue un meurtre. Il est puni de trente ans de réclusion criminelle. »

¹² Article 221-5 du code pénal : « Le fait d'attenter à la vie d'autrui par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort constitue un empoisonnement. »

¹³ Article 222-7 du code pénal : « Les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner sont punies de quinze ans de réclusion criminelle. »

¹⁴ Article 121-5 du code pénal : « La tentative est constituée dès lors que, manifestée par un commencement d'exécution, elle n'a été suspendue ou n'a manqué son effet qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur. »

¹⁵ Articles 221-4 9° pour les homicides volontaires 222-8 6° pour les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

¹⁶ Article 132-80 du code pénal.

Dès lors, la présente étude intègre les morts violentes survenues au sein des relations « non officielles » (petit ami, relation extra-conjugale, relation non stable, non suivie), ces dernières étant désormais considérées légalement comme un couple, au même titre que les couples « officiels » (à savoir les conjoints¹⁷ ou ex-conjoints, les partenaires ou ex-partenaires de PACS et les concubins¹⁸ ou ex-concubins).

Une étude en quatre phases

Phase 1

Au cours de l'année civile, la DAV exploite et recoupe les faits signalés par les télégrammes et synthèses de police judiciaire ainsi que les données issues des logiciels de rédaction des procédures. Les états statistiques produits par les associations de victimes sont également consultés.

Phase 2

Les affaires sont ensuite vérifiées et enrichies par des informations issues des bases départementales de chaque circonscription de police ou groupement de gendarmerie départementale (logiciels de rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie nationales).

Phase 3

Un rapprochement de ces données est ensuite réalisé avec celles détenues par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

Ces travaux croisés permettent d'aboutir à une mise en cohérence des données et d'obtenir des statistiques consolidées et harmonisées du nombre de morts violentes au sein du couple.

Phase 4

A l'issue de ce recensement, la délégation aux victimes analyse les dossiers individuellement sur la base d'un questionnaire spécifique adressé à tous les services d'enquête.

Plusieurs mois sont indispensables à la réalisation de l'ensemble de ces travaux, afin notamment de permettre aux enquêteurs et au parquet de déterminer la véritable qualification pénale des faits révélés et garantir la qualité des données figurant dans l'étude.

L'étude nationale ne prend en considération que les faits commis sur l'année civile entrant dans le champ de celle-ci. Ainsi, certains faits révélés ultérieurement à la parution de l'étude (exemple de la disparition de personne qui s'avérera quelques mois ou années après être un meurtre, etc.), peuvent ne pas y apparaître. Cette étude se veut la plus exhaustive possible au regard des critères énumérés ci-dessus.

¹⁷ Sont considérés comme conjoints ou ex-conjoints, les personnes liées ou ayant été liées par le mariage civil.

¹⁸ Le concubinage est défini par l'article 515-8 du Code civil qui dispose que : « le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple ».

VI - Les dispositifs mis en place au sein du ministère de l'Intérieur pour lutter contre les violences conjugales

Le ministère de l'Intérieur adapte en permanence son dispositif de protection des victimes pour leur garantir un accueil, une prise en charge et un accompagnement personnalisés, dans un cadre partenarial renforcé pour assurer la bonne coordination des services de l'Etat, des collectivités territoriales et du secteur associatif.

Le 25 novembre 2019, le Premier ministre et la secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, ont clôturé le Grenelle dédié à la « lutte contre les violences conjugales ». Très engagé dans les travaux, le ministère de l'Intérieur porte plusieurs mesures qui viennent compléter les dispositifs déjà existants dans les services de police et unités de gendarmerie.

La prise en charge des victimes de violences conjugales par les forces de sécurité intérieure – Chiffres clés 2019

L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE



339 628

interventions pour des différends familiaux (différends entre époux, entre ascendants et descendants, non présentation d'enfants)



38

interventions par heure en métropole et outre-mer



124 716

procédures judiciaires pour violences conjugales



341

procédures judiciaires ouvertes chaque jour

DES STRUCTURES – DES SPÉCIALISTES



292

intervenants sociaux dans les commissariats de police et les unités de gendarmerie*

175

policiers « référent violences conjugales »

84

psychologues dans les commissariats de police

45

brigades de prévention de la délinquance juvénile pour la gendarmerie

607

policiers « référent accueil »

256

policiers correspondants départementaux « aide aux victimes » et **414** correspondants locaux

1 740

correspondants territoriaux de prévention de la délinquance dans la gendarmerie

100

gendarmes officiers adjoint de prévention



Le portail de signalement des violences sexuelles et sexistes



45

pôles psychosociaux dans les commissariats de police

276

brigades de protection de la famille pour la police

1

brigade de protection des familles par département pour la gendarmerie

Des permanences d'associations dans les commissariats de police et les unités de gendarmerie

* (source CIPDR)

DES FORMATIONS SPÉCIFIQUES

FORMATION INITIALE

Enseignements spécifiques aux violences conjugales pour les adjoints de sécurité, les gardiens de la paix et les élèves gendarmes

Les violences conjugales abordées dans les formations au management et à la déontologie pour les commissaires et officiers de police et pour les officiers de gendarmerie

FORMATION CONTINUE

Formation spécifique des policiers affectés dans une « brigade de protection de la famille »

Formations particulières proposées aux agents de police occupants des fonctions permanentes ou occasionnelles à l'accueil

Un stage « expertise des mécanismes violences intrafamiliales » pour tous les gendarmes

Formation continue déconcentrée pour les gendarmes en prise directe avec les victimes de violences intrafamiliales

Des journées de formation des formateurs de la police et de la gendarmerie nationales organisées par la MIPROF

Les mesures portées par le ministère de l'Intérieur dans le cadre du Grenelle de la « lutte contre les violences conjugales »

MESURE 1 : AMÉLIORER L'ACCUEIL DANS LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE

EXTENSION de la compétence du « portail de signalement des violences sexuelles et sexistes » aux violences conjugales.

Mise en place depuis le 27 novembre 2018, cette plateforme d'échanges facilite les démarches des victimes auprès de policiers et de gendarmes spécifiquement formés. Elle est accessible 7 jours/7 24H/24 via

www.service-public.fr



www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr

Elle permet aux victimes de libérer leur parole et d'être orientées vers des structures de soutien, ou vers les services de police ou unités de gendarmerie pour recueillir leur plainte.

ANALYSE des dossiers de morts violentes au sein du couple définitivement jugés commis en 2015 et 2016 par les inspections générales de la police et de la gendarmerie nationales (IGPN -IGGN) qui ont été chargées de proposer des recommandations aux services de police et de gendarmerie afin d'améliorer la prise en charge des victimes.

EVALUATION par l'IGPN et l'IGGN de l'accueil dans les commissariats et les brigades afin de s'assurer de l'efficacité des mesures et identifier les axes d'efforts en matière de violences conjugales.

AMÉLIORATION de l'information des victimes de violences conjugales par la remise systématique d'un document d'information présentant de façon claire et synthétique leurs droits et leurs interlocuteurs locaux. Il est également décliné en format « carte bancaire », dans un souci de discrétion pour la victime.

MESURE 2 : MIEUX ÉVALUER LE DANGER ENCOURU PAR LA VICTIME

MISE EN PLACE d'une grille d'évaluation du danger à l'occasion d'un dépôt de plainte, d'une simple audition ou d'une main courante afin d'apprécier le niveau de danger encouru par la victime et de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement et de protection adaptées.

MESURE 3 : RENFORCER L'EXPERTISE DES POLICIERS ET GENDARMES

RENFORCEMENT des formations des policiers et des gendarmes à l'accueil des victimes de violences conjugales (l'emprise, l'évaluation du danger et les interventions à domicile).

ELABORATION de doctrines police et gendarmerie formalisant les directives et expliquant les outils issus des travaux du Grenelle, en particulier la grille d'évaluation du danger.

MESURE 4 : DÉVELOPPER LES PARTENARIATS AVEC LE MILIEU HOSPITALIER

FACILITER le dépôt de plainte dans les hôpitaux par le biais de conventions de partenariat signées entre les forces de sécurité intérieure, les établissements de santé et les parquets.

MESURE 5 : MIEUX ACCOMPAGNER LES VICTIMES

RENFORCEMENT du réseau des intervenants sociaux dans les commissariats et les unités de gendarmeries par la création de 80 postes supplémentaires d'ici 2021.

MISE EN PLACE de cellules dédiées à la prise en charge opérationnelle des victimes de violences conjugales au niveau préfectoral.

VII. Annexes : répartitions des morts violentes au sein du couple

La répartition du nombre de faits par département

Département	Total 2017 *	Total 2018	Total 2019	Département	Total 2017 *	Total 2018	Total 2019
01 Ain	0	1	0	27 Eure	1	1	2
02 Aisne	3	1	1 ⁽¹⁾	28 Eure-et-Loir	2	1	0
03 Allier	1	1	0	29 Finistère	1	3	2 ⁽¹⁾
04 Alpes-de-Haute-Provence	0	0	0	30 Gard	2	2	1
05 Hautes-Alpes	0	0	0	31 Haute-Garonne	2	0	3 ⁽¹⁾
06 Alpes-Maritimes	3	1	2	32 Gers	1	2	1
07 Ardèche	1	1	1	33 Gironde	4	3	3
08 Ardennes	0	1	1	34 Hérault	0	4	7 ⁽¹⁾
09 Ariège	0	0	2	35 Ille-et-Vilaine	1	1	1
10 Aube	2	1	2 ⁽¹⁾	36 Indre	0	0	1
11 Aude	2	3	0	37 Indre-et-Loire	2	1	4
12 Aveyron	0	0	0	38 Isère	4	1	4
13 Bouches-du-Rhône	2	5	5	39 Jura	0	1	0
14 Calvados	1	0	2 ⁽¹⁾	40 Landes	0	1	0
15 Cantal	0	1	0	41 Loir-et-Cher	0	1	0
16 Charente	0	0	0	42 Loire	2	0	1
17 Charente-Maritime	0	2	1	43 Haute-Loire	0	3	0
18 Cher	1	0	1	44 Loire-Atlantique	2	2	4 ⁽¹⁾
19 Corrèze	0	0	1	45 Loiret	0	2	4 ⁽¹⁾
2A Corse-du-Sud	0	0	0	46 Lot	2	0	0
2B Haute-Corse	1	0	1	47 Lot-et-Garonne	3	0	0
21 Côte-d'Or	0	1	1	48 Lozère	0	0	0
22 Côtes-d'Armor	3	1	0	49 Maine-et-Loire	3	4	3 ⁽¹⁾
23 Creuse	0	0	0	50 Manche	1	2	0
24 Dordogne	1	3	1	51 Marne	1	2	2 ⁽¹⁾
25 Doubs	0	2	0	52 Haute-Marne	0	0	1
26 Drôme	2	2	0	53 Mayenne	1	1	2

La répartition du nombre de faits par département

Département	Total 2017 *	Total 2018	Total 2019	Département	Total 2017 *	Total 2018	Total 2019
54 Meurthe-et-Moselle	1	3	0	81 Tarn	0	0	1
55 Meuse	0	0	1	82 Tarn-et-Garonne	1	1	1
56 Morbihan	3	0	1	83 Var	3	4	2
57 Moselle	0	3	5	84 Vaucluse	2	0	2
58 Nièvre	0	0	0	85 Vendée	0	1	3
59 Nord	3	5	8 ⁽²⁾	86 Vienne	2	1	2
60 Oise	4	4	2	87 Haute-Vienne	0	1	1 ⁽¹⁾
61 Orne	0	0	1	88 Vosges	1	0	0
62 Pas-de-Calais	1	7	4 ⁽²⁾	89 Yonne	1	0	1
63 Puy-de-Dôme	1	3	1	90 Territoire de Belfort	0	0	0
64 Pyrénées-Atlantiques	0	3	3	91 Essonne	2	2	1 ⁽¹⁾
65 Hautes-Pyrénées	0	0	0	92 Hauts-de-Seine	2	0	2
66 Pyrénées-Orientales	0	1	2	93 Seine-Saint-Denis	2	5	6
67 Bas-Rhin	1	0	3	94 Val-de-Marne	2	3	3 ⁽¹⁾
68 Haut-Rhin	1	1	2	95 Val-d'Oise	2	0	4 ⁽¹⁾
69 Rhône	4	4	5	971 Guadeloupe (D.R.O.M.)	3	1	1
70 Haute-Saône	1	1	0	972 Martinique (D.R.O.M.)	1	2	2 ⁽¹⁾
71 Saône-et-Loire	0	0	1	973 Guyane (D.R.O.M.)	0	2	7 ⁽⁴⁾
72 Sarthe	1	1	1	974 La Réunion (D.R.O.M.)	4	4	1 ⁽¹⁾
73 Savoie	1	4	1	975 Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	0	0	0
74 Haute-Savoie	2	0	3	976 Mayotte (D.R.O.M.)	0	0	0
75 Paris	4	3	2 ⁽¹⁾	977 Saint-Barthélemy (C.O.M.)	0	0	0
76 Seine-Maritime	1	1	2	978 Saint-Martin (C.O.M.)	1	0	0
77 Seine-et-Marne	3	1	3	986 Wallis et Futuna (C.O.M.)	0	0	0
78 Yvelines	1	3	7 ⁽¹⁾	987 Polynésie française (C.O.M.)	1	4	2
79 Deux-Sèvres	2	2	0	988 Nouvelle-Calédonie (C.O.M.)	1	1	3 ⁽¹⁾
80 Somme	1	2	2	Totaux	125	149	173⁽²⁷⁾

(x) dont « x » victime(s) masculine(s)

* Contrairement aux données de l'année 2019 et 2018, les chiffres des années 2017 ne comprennent que les morts survenues au sein des couples officiels.

La répartition du nombre de faits par région

Régions	Population totale	Nombre de faits
Ile-de-France	12 291 279	28
Occitanie	5 968 795	18
Grand-Est	5 657 093	17
Hauts-de-France	6 096 177	17
Auvergne-Rhône-Alpes	8 120 668	16
Pays de la Loire	3 846 161	13
Nouvelle-Aquitaine	6 094 367	12
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 106 679	11
Centre-Val de Loire	2 634 852	10
Guyane (D.R.O.M.)	271 124	7
Normandie	3 403 309	7
Bretagne	3 407 564	4
Bourgogne-Franche-Comté	2 885 864	3
Nouvelle-Calédonie (C.O.M.)	326 541	3
Martinique (D.R.O.M.)	377 711	2
Polynésie française (C.O.M.)	281 674	2
Corse	340 233	1
Guadeloupe (D.R.O.M.)	396 153	1
La Réunion (D.R.O.M.)	863 063	1
Mayotte (D.R.O.M.)	262 895	0
Saint-Barthélemy (C.O.M.)	10 083	0
Saint-Martin (C.O.M.)	36 108	0
Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	6 236	0
Wallis et Futuna (C.O.M.)	12 067	0
Totaux	68 696 696	173

Le ratio des faits par nombre d'habitants et par région

Régions	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000 hab.
Guyane (D.R.O.M.)	271 124	7	2,5818
Nouvelle-Calédonie (C.O.M.)	326 541	3	0,9187
Polynésie française (C.O.M.)	281 674	2	0,7100
Martinique (D.R.O.M.)	377 711	2	0,5295
Centre-Val de Loire	2 634 852	10	0,3795
Pays de la Loire	3 846 161	13	0,3380
Occitanie	5 968 795	18	0,3016
Grand-Est	5 657 093	17	0,3005
Corse	340 233	1	0,2939
Hauts-de-France	6 096 177	17	0,2789
Guadeloupe (D.R.O.M.)	396 153	1	0,2524
Ile-de-France	12 291 279	28	0,2278
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 106 679	11	0,2154
Normandie	3 403 309	7	0,2057
Auvergne-Rhône-Alpes	8 120 668	16	0,1970
Nouvelle-Aquitaine	6 094 367	12	0,1969
Bretagne	3 407 564	4	0,1174
La Réunion (D.R.O.M.)	863 063	1	0,1159
Bourgogne-Franche-Comté	2 885 864	3	0,1040
Mayotte (D.R.O.M.)	262 895	0	0,0000
Saint-Barthélemy (C.O.M.)	10 083	0	0,0000
Saint-Martin (C.O.M.)	36 108	0	0,0000
Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	6 236	0	0,0000
Wallis et Futuna (C.O.M.)	12 067	0	0,0000
Totaux	68 696 696	173	0,2518



